

DELIBERATION N° 96/09-06 - SECTEUR D'URBANISATION DU GRAND CHEMIN

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil que, par délibération N° 9 du 24 Juin 1996, l'Assemblée s'est prononcée sur la mise en place de la procédure administrative conduisant à l'urbanisation d'un secteur foncier représentant environ un hectare en façade de la rue du Grand Chemin, situé dans la zone III NA du P.O.S.*

*La procédure administrative nécessite la mise en place d'une concertation préalable à l'ouverture partielle d'une zone d'urbanisation future.*

*La Communauté Urbaine, compétente en matière de plan d'occupation des sols, est ainsi appelée à définir, en accord avec la Commune, les modalités selon lesquelles s'exercera cette concertation.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de confirmer l'objectif de création d'un secteur d'urbanisation en façade, de la rue du Grand Chemin, tel que proposé par la Commune de LUDRES, à l'intérieur de la zone III NA d'urbanisation future,*
- de proposer à la Communauté Urbaine de fixer les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet, selon les dispositions suivantes :*

- . mise à disposition du public d'un dossier descriptif de présentation du projet, consultable en Mairie et au siège de la Communauté Urbaine,*
- . information des associations locales,*
- . consultation des administrations concernées et de la Chambre d'Agriculture,*
- . information des propriétaires concernés par le projet.*